

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

**Pour la création de deux Groupes d'Entraide
Mutuelle (GEM) dédiés aux personnes présentant
des troubles du spectre de l'autisme
pour l'année 2020 en Normandie**

Annexe 1 : Cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : **9 juin 2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **1^{er} octobre 2020**

Pour toute question : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Normandie

2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
www.ars.normandie.sante.fr

QU'EST-CE QU'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE ?

Un groupe d'entraide mutuelle (GEM) est une association de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires, dans l'objectif de se soutenir mutuellement, favoriser les temps d'échanges, d'activité et de rencontres susceptibles de créer du lien entre les adhérents.

Le GEM est donc un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide. Il participe à l'insertion sociale et citoyenne de ses adhérents : il doit permettre de rompre l'isolement et être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer leur vie sociale, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

Les GEM ont été créés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement porte l'engagement de soutenir la pleine citoyenneté des adultes avec autisme et la pair-aidance.

C'est dans ce cadre qu'elle prévoit la création d'un GEM par département à destination des personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Le cahier des charges national des GEM a été étendu au public des personnes avec autisme, par l'arrêté du 27 juin 2019. Ce cahier des charges définit les missions et les modalités de fonctionnement des GEM.

Le présent appel à candidature doit donc permettre aux personnes qui souhaitent s'engager dans la construction d'un GEM autisme de déposer un projet auprès de l'Agence régionale de la santé (ARS).

En Normandie, il est prévu la création de 5 GEM autisme pour couvrir chaque département :

- **Création de 2 GEM en 2020**
- **Création d'1 GEM en 2021**
- **Création de 2 GEM en 2022**

TEXTES DE REFERENCE

- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES

CALENDRIER PREVISIONNEL DES DEUX PREMIERS GEM	
Fenêtre de dépôt des candidatures	9 juin 2020 au 1^{er} octobre 2020
Notification des décisions	Novembre 2020
Mise en place des GEM à partir de	Décembre 2020

Cet appel à candidature sera relancé au mois de janvier 2021, pour la création d'un GEM supplémentaire sur un autre département normand en 2021. Les dossiers seront dans ce cadre à déposer d'ici le mois d'avril 2021.

Puis, afin de couvrir chaque département, l'appel à candidature sera à nouveau relancé pour la création de 2 GEM en 2022.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature vise la création de 2 groupes d'entraide mutuelle pour les personnes avec TSA en 2020, sur 2 départements normands.

Cet appel à candidature se base sur le nouveau cahier des charges des GEM, fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 et annexé à ce document.

Des crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) seront mobilisés pour accompagner le financement des GEM : l'ARS mobilisera, sur la base d'une contractualisation pluriannuelle, des financements à hauteur 78 000 € par GEM et par an.

Le financement des 2 premiers GEM dans le cadre de ce présent appel à candidature interviendra à partir du 1er décembre 2020.

CONDITIONS A REMPLIR ET RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Les conditions à remplir pour constituer un GEM sont les suivantes :

1. Constituer une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 (assemblée générale, règlement intérieur, charte, contrat d'adhésion) : le GEM peut être créé alors que l'association n'est pas encore constituée, mais dans ce cas la création de l'association dans un délai de 2 ans est une priorité et une condition de pérennisation.
2. Obtenir un parrainage et conclure une convention de parrainage (un modèle de convention est annexé au cahier des charges national). La structure qui parraine le GEM a le rôle de le soutenir dans son fonctionnement associatif, peut jouer le rôle de médiateur, s'assure du respect du choix des adhérents...
3. Se structurer en conformité avec le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

COMPOSITION DES DOSSIERS

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM autisme et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019, à savoir :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle :

1. Descriptif des personnes concernées. Un point d'attention sera porté à l'ouverture du GEM à l'ensemble des personnes avec TSA qui souhaitent y adhérer, avec l'enjeu de développer au fil du temps des activités diverses pour pouvoir répondre aux différents profils des personnes

2. Descriptif du statut d'association :
 - Modalités prévues pour la création de l'association
 - Organisation du fonctionnement de l'association (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur...)
3. Présentation du parrain : le dossier devra comporter un engagement formel du parrain, ainsi qu'une description de son rôle et des modalités du parrainage. Le parrain devra disposer d'une personne formée aux TSA (déjà formée ou à former)
4. Indication du lieu d'implantation du GEM et la couverture géographique
5. Descriptif du type d'activités et d'animations qu'il est prévu de mettre en place au sein du GEM
6. Descriptif des moyens humains et matériels :
 - Rôles et mission des animateurs et des personnes bénévoles
 - Descriptif des locaux nécessaires et autres moyens matériels à prévoir. S'agissant des locaux, le projet doit prévoir a minima un local fixe qui est le siège de l'association, et il est ensuite possible d'avoir des locaux plus dispersés sur le département pour développer l'accessibilité du GEM.
7. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
8. Descriptif des partenariats mis en place et à développer. Sera notamment indiqué si une démarche a été entreprise avec une/des commune(s)
9. Calendrier d'ouverture prévisionnelle du GEM
10. Modalités de suivi de l'activité et un rapport d'activité annuel.

B. Financement :

Si l'association du GEM n'est pas créée au moment du dépôt du dossier, le dossier précisera la structure qui recevra les crédits d'ici la création de l'association.

Le dossier comportera le formulaire CERFA de demande de subvention (Formulaire CERFA no 12156*05 disponible sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do), intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM. Joindre obligatoirement un RIB et le n° SIRET de l'association.

MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **1^{ER} octobre 2020** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à candidatures GEM TSA
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées, **au plus tard le 24 septembre 2020**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC – GEM TSA** », à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr, dans la rubrique du présent appel à candidatures.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

La sélection des dossiers sera guidée notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Pertinence du projet,
- Qualité du dossier déposé,
- Respect du cahier des charges,
- Complétude du dossier,
- Opérationnalité du projet et respect du calendrier,
- Respect de l'enveloppe budgétaire,
- Accessibilité et implantation du dispositif.